

Subventions aux classes transplantées ou de découverte - Convention avec les PEP 25

Mme FELLMANN, Première Adjointe, Rapporteur :

I - Subventions aux classes transplantées

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, pour les séjours en classes transplantées ou de découverte, les sommes suivantes correspondant à une subvention de 8,32 € par jour et par enfant.

Ecoles	Lieu de séjour	Classes	Dates séjour	Nbre d'élèves	Nombre de jours	Montant	Versement
Fontaine Ecu élémentaire	Levier, centre des Fauvettes	CE1, CM1, CM2	13 au 17 décembre 2004	64	320	2 662,40 €	Coopérative scolaire
Curie élémentaire	Les Grangettes	CE2 et CM2	2 au 4 décembre 2004	51	153	1 272,96 €	Coopérative scolaire
			10 au 12 mars 2005	51	153	1 272,96 €	Coopérative scolaire
			2 au 4 juin 2005	51	153	1 272,96 €	Coopérative scolaire

Les subventions accordées seront versées aux coopératives scolaires des écoles à l'issue des séjours, après vérification du nombre effectif des enfants ayant participé.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette répartition et, en cas d'accord, à prélever ces sommes sur les crédits de l'exercice courant inscrits au chapitre 65.255.6574 service 21100.

II - Conventions Ville/PEP 25

Par ailleurs, la convention du 25 avril 2002 qui a pour objet de déterminer les conditions et les modalités dans lesquelles la Ville participe financièrement aux séjours des écoles organisés avec l'association des Pupilles de l'Enseignement Public du Doubs (PEP 25) arrive à échéance au 31 décembre 2004.

Les écoles ont fréquemment recours aux services de l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public du Doubs qui est chargée de coordonner les moyens humains, matériels et logistiques pour les séjours organisés dans ses centres. Elle se charge notamment de l'acheminement des enfants vers le lieu du séjour, de leur hébergement et de leur restauration sur le lieu du séjour, de l'encadrement des élèves placés sous l'autorité de l'enseignant, de l'animation des activités et de contracter les assurances nécessaires à l'organisation de tels séjours.

A chaque fin de trimestre, l'association PEP 25 fournit à la Ville un relevé des séjours, la participation de la Ville est versée directement à l'association, étant rappelé que celle-ci s'élève à 8,32 € par enfant et par jour. A titre exceptionnel et en cas de situations familiales particulières, cette participation peut être majorée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prolonger cette convention jusqu'au 2 juillet 2005 et d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant de prorogation à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder les subventions aux classes transplantées et de prolonger la convention avec les PEP 25.

Récépissé préfectoral du 2 décembre 2004.